

**DECISION TARIFAIRE N° 164 / ARS-OI / 2019**

portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2019

applicable aux Lits Halte Soins Santé (LHSS)

gérés par l'association Halte Père Etienne Grienenberger

FINESS : 970408605

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L 312-1, L 314-1, L313-8 et L 314-3 à L 314-8, R 314-1 à R 314-1 à R 314-207
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2018
- VU l'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord»
- VU l'arrêté du 5 Juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien en date du 2 Juillet 2019
- VU l'arrêté en date du 28 Novembre 2011 autorisant la création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) de 20 lits (Finess : 970408605), sis 66 rue d'Après - 97400 SAINT-DENIS et gérés par l'association Halte Père Etienne Grienenberger
- VU la décision tarifaire n° 99/ARS-OI/2019 du 02/08/2019 portant fixation de la DGF pour l'année 2019 applicable aux LHSS gérés par l'association Halte Père Etienne Grienenberger

## D É C I D E

**Article 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) de l'association Halte Père Etienne Grienenberger (Finess : 970408605) s'élève à **900 742,49 euros** dont **60 000 € en crédits non reconductibles**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles des Lits Halte Soins Santé (LHSS) (970408605) sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS	
<b>DEPENSES</b>	
<b>GROUPE 1</b> - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 952,77
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 2</b> - Dépenses afférentes au personnel	601 402,33
<i>dont CNR</i>	
<b>GROUPE 3</b> - Dépenses afférentes à la structure	203 387,39
<i>dont CNR</i>	60 000,00
<i>Reprise de déficits</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>900 742,49</b>
<b>PRODUITS</b>	
<b>GROUPE 1</b> - Produits de la tarification	<b>900 742,49</b>
<i>dont CNR</i>	60 000,00
<b>GROUPE 2</b> - Autres produits relatifs à l'exploitation	
<b>GROUPE 3</b> - Produits financiers et produits non encaissables	
<i>Reprise d'excédents</i>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>900 742,49</b>

**Article 2** : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du Code de l'Action Sociale et des Familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée mensuellement par l'Assurance maladie s'établit à **75 061,87 euros**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R.314-36-III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1er de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Halte Père Etienne Grienenberger et à l'établissement (Lits Halte Soins Santé (LHSS) - Finess : 970408605).

Fait à Saint-Denis, le 5 décembre 2019

La Directrice Générale  
de l'Agence de Santé Océan Indien  
Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL